



6, rue le Corbusier – Z.I. Les Plesses
85180 LE CHATEAU D'OLONNE
B.P. 11850
85118 LES SABLES D'OLONNE CEDEX

Lorraine DONDAINAS



26 rue J.Y Cousteau ■ BP 50352
85009 LA ROCHE SUR YON CEDEX
Tél. 02 51 37 27 30 ■ contact@geouest.fr

DEPARTEMENT DE LA VENDEE
COMMUNE DE COEX

Rue des Noisetiers
Allée des Ajoncs

Lotissement des Bois

PA8 - PROGRAMME DES TRAVAUX



Sommaire

1. TRAVAUX	3
a) Première phase	3
b) Deuxième phase	3
2. VOIRIE	3
2.1. Description	3
2.2. Terrassements	4
2.3. Structures	4
2.4. Note sur la géométrie, l'altimétrie et la structure des voiries	5
3. ASSAINISSEMENT	5
3.1. Eaux pluviales	5
3.2. Eaux usées	6
4. ALIMENTATION EN EAU POTABLE - PROTECTION INCENDIE	7
5. ELECTRICITE	7
6. ECLAIRAGE PUBLIC	7
7. TELEPHONE	7
8. RESEAU GAZ	8
9. PLANTATIONS - ESPACES VERTS	8
10. SIGNALISATION	8
11. ORDURES MENAGERES	8



1. TRAVAUX

Le présent programme des travaux et les plans généraux annexés définissent les travaux de viabilisation du lotissement « Les Bois » sur la Commune de Coex.

L'accès automobile s'effectuera uniquement en sens unique depuis l'Allée des Ajoncs au Sud-Ouest du projet, vers la Rue des Noisetiers au Nord.

Le tracé et les caractéristiques des ouvrages décrits ci-après pourront être adaptés en fonction des contraintes techniques, avis et études détaillés des services concessionnaires, si besoin est, avant exécution.

Les travaux seront réalisés en deux phases, à savoir :

a) Première phase

- nettoyage du terrain, défrichage, remodelage ;
- terrassements généraux ;
- réseaux eaux usées, eaux pluviales ;
- ouvrage de rétention ;
- branchements particuliers eaux usées, eaux pluviales ;
- voirie provisoire en bicouche ;
- réseaux eau potable, téléphone (génie civil), électricité, éclairage public (sauf candélabres) et gaz (si desserte) ;
- branchements particuliers eau potable, téléphone, électricité et gaz (si desserte).

b) Deuxième phase

- bordures ;
- chaussée définitive et stationnements ;
- candélabres ;
- empièvements et finitions des trottoirs ;
- espaces verts et plantations ;
- signalisation horizontale et verticale.

2. VOIRIE

2.1. Description

D'une emprise minimum de 5.50 mètres de largeur, la voie principale de desserte, nommée V1, aura les caractéristiques suivantes :

- Une chaussée en sens unique de 4.00 m de largeur à simple dévers ;
- Un trottoir de 1.50 m de largeur du côté bas de la chaussée ;
- Une bande verte de 1.00 m de large sera également créée du côté opposé, en face des lots 15 à 17.

Cette voirie permettra la desserte de deux voies en impasse, et l'intégration sur son tracé de 5 places de stationnement longitudinales et 2 places perpendiculaires.

Les deux voies en impasse en liaison avec la voie V1, dénommées V2 et V3 auront les caractéristiques suivantes :

- Une chaussée partagée à double sens de 6.00 m de largeur pour V2 et 8.00m de largeur pour V3, à double dévers intérieur avec caniveau axial ;
- Une petite palette de retournement sera créée à l'extrémité de V2 en façade des lots 9 à 12.



2.2. Terrassements

La réalisation des fonds de forme de la chaussée nécessitera des travaux de terrassements en légers déblais/remblais par rapport au terrain naturel.

Avant l'exécution des terrassements, il sera procédé à la démolition des bâtiments existants, au nettoyage du terrain qui consistera principalement à un débroussaillage, à l'arasement des talus et à l'enlèvement des clôtures pouvant gêner la construction des voies.

La terre végétale sera décapée sur l'emprise des voies et aires de stationnement et régalande ou stockée dans l'emprise du lotissement. Les déblais de terrassements seront utilisés sur place ou évacués à l'extérieur du chantier.

2.3. Structures

L'ensemble de la voirie sera réalisée de la façon suivante :

- une couche de forme en grave 0/80 (de carrière ou recyclée) sur une épaisseur de 0,40m ;
- une couche de fondation en grave 0/31,5 sur une épaisseur de 0,15 m ;
- une imprégnation à l'émulsion de bitume avec gravillons 6/10 ;
- un revêtement en enrobé de teinte noire dense à chaud 0/10 à 150 kg/m² pour la chaussée ;

Les trottoirs seront réalisés de la manière suivante :

- une couche de forme en grave 0/80 (de carrière ou recyclée) sur une épaisseur de 0,20m ;
- une couche de fondation en grave 0/31,5 sur une épaisseur de 0,15 m ;
- une imprégnation à l'émulsion de bitume avec gravillons 6/10 ;
- un revêtement en enrobé de teinte noire dense à chaud 0/6 à 120 kg/m².

Les places de stationnement longitudinales seront réalisées de la façon suivante :

- •couche de forme grave 0/80 (de carrière ou recyclée) sur une épaisseur de 0,30 m ;
- •couche de fondation en grave non traitée (GNT) 0/31,5 sur une épaisseur de 0,10 m
- •un mélange de 50 % de terre végétale légère + 30 % de sable alluvionnaire et 20 % de terreau, sur une épaisseur de 0,05 m ;
- un revêtement en pavés béton 20 x 20 x 10 cm, avec joints remplis de terre végétale et engazonnés.

Avant la délivrance de l'autorisation de vente des lots, un revêtement bi-couche sera réalisé sur la 1^{ère} phase de l'empierrement de la voirie.

Les bordures et caniveaux seront en béton, de type suivant :

- Caniveau type CC1 en axe de chaussée sur les voies V2 et V3 ;
- Fondation pour futur mur de clôture réalisée en parpaings semi-pleins avec semelle ferrailée pour les façades des lots en limite de voirie et CS1 au droit des accès privés côté domaine privé, dans le cas où les pétitionnaires n'auraient pas réalisé leur clôture auparavant ;
- Bordure basse franchissable type A1/AC1 en limite de chaussée et trottoir, identique aux bordures existantes au niveau des raccordements de voies ;
- Bordures P3 en fond de trottoirs et en délimitation des espaces verts ;



2.4. Note sur la géométrie, l'altimétrie et la structure des voiries

Il est à noter que les caractéristiques géométriques du tracé des voiries (type de bordure, emplacement et tracés, revêtements...) ou des espaces verts pourront être modifiées, en fonction des conditions et contraintes techniques de réalisation et d'adaptation rendues nécessaires par la construction des lots et/ou les conditions de mise en œuvre lors des différentes phases de réalisation des travaux.

De la même manière, la description des structures de chaussée, trottoirs et stationnements, reportée en supra, est indicative et susceptible d'être modifiée en fonction des prescriptions d'éventuelles études, des conditions météorologiques lors de la mise en œuvre des voiries, des contraintes de chantier, etc...

Les informations du §2.3 du présent programme des travaux ainsi que les tracés de voiries/espaces verts du plan PA8.1 restent indicatives.

3. ASSAINISSEMENT

Le réseau intérieur du lotissement sera de type séparatif.

3.1. Eaux pluviales

Les eaux de ruissellement de la voirie et de drainage des parcelles seront collectées par des canalisations de diamètre Ø 160 à 300 posées sous chaussée et espaces verts. Les eaux collectées seront dirigées gravitairement vers le bassin de rétention à créer à l'arrière des lots 15 et 16.

Avant rejet vers la zone humide à l'Est du projet via des drains de diffusion, ces eaux seront régulées par un ouvrage spécifique doté d'un ajutage afin d'évacuer les eaux avec un débit limité.

COLLECTEUR

Les canalisations de Ø 300 seront en PVC CR16 ou en béton 135 A.

Un ouvrage de type dallot de 0.55x1.10m sera réalisé en lieu et place du fossé existant au niveau du raccordement de voirie avec la Rue des Noisetiers.

Les regards de visite seront préfabriqués, de diamètre Ø 1000 mm avec cunettes maçonnées, échelons et tampons en fonte ductile série lourde. Ils seront réalisés à chaque changement de pente, de diamètre et de direction.

BRANCHEMENTS INDIVIDUELS et BOITE DE BRANCHEMENT

Ils seront constitués par des tuyaux de Ø 160 mm, prolongés de 1,00 m à l'intérieur de la propriété.

Pour chaque lot, il sera posé, en limite de propriété (sur le domaine public), une boîte de branchement par regard tabouret avec une antenne pénétrant sur un mètre à l'intérieur des lots (voir Plan PA8.2 – Assainissement EU/EP).

Les boîtes de branchement seront circulaires de diamètre 315 mm avec tampon en fonte estampillé EP.

Les raccordements sur le réseau principal seront réalisés par piquage direct sur canalisation ou par piquage sur regard avec cunette.

Les emplacements des regards tabourets portés sur le plan d'assainissement sont donnés titre indicatif. Ils pourront être modifiés en fonction des impératifs de chantier.



A noter que les acquéreurs des lots 10 et 11 auront à leur charge, la mise en place d'un système de rétention des EP sur l'unité foncière, avant rejet dans le fossé existant au Sud via le regard tabouret mis en place par l'aménageur. Les dispositifs de rétention doivent être conçus, dimensionnés et implantés afin de pouvoir gérer un volume de **4m³** et un rejet avec un **débit régulé de 1L/S**.

BOUCHES AVALOIRS ET BOUCHES A GRILLE

Il est prévu la pose de grilles ou bouches avaloirs en nombre suffisant afin de permettre une bonne évacuation des eaux pluviales de la voirie. Celles-ci seront réalisées comme suit :

- Cheminée en béton ou PVC de diamètre Ø 500,
- Bac de décantation de profondeur minimale 0,30 m,
- Raccordement direct du tuyau de branchement sans dispositif siphonide,
- Avaloirs et grilles conformes à la norme handicapé (espacement des barreaux < 2cm).

Les raccords au réseau seront constitués par des tuyaux de Ø 200 mm piqués dans les regards ou directement sur les canalisations.

3.2. Eaux usées

Le réseau eaux usées recueillera les eaux vannes et ménagères en provenance des constructions sur l'emprise du lotissement. Elles seront captées par des collecteurs Ø 200 mm posés sous chaussée et dirigées gravitairement vers le réseau existant à dévier partiellement au Sud du projet.

Les collecteurs seront constitués par des tuyaux en PVC CR 16.

Les regards de visite seront préfabriqués, de Ø 1000 mm avec cunettes maçonnées, échelons et tampons en fonte ductile série lourde estampillés EU. Ils seront réalisés à chaque changement de pente et de direction.

BRANCHEMENTS INDIVIDUELS ET BOÎTE DE BRANCHEMENT

Ils seront constitués par des tuyaux en PVC CR16 de Ø 125 mm prolongés de 1,00 mètre à l'intérieur des lots.

Les raccords sur le réseau principal se feront soit par culotte Ø 125/200, soit par piquage sur regard de visite avec façonnage de la cunette.

Pour chaque lot, il sera posé, en limite de propriété (sur le domaine public), une boîte de branchement par regard tabouret. Elles seront circulaires de diamètre 250 mm avec tampon en fonte estampillé EU.

Les emplacements des regards tabourets portés sur le plan d'assainissement sont donnés titre indicatif. Ils pourront être modifiés en fonction des impératifs de chantier.

NB : Un plan de récolement, une inspection télévisée, des tests d'étanchéité et de compactage des tranchées seront réalisés sur l'ensemble du réseau d'assainissement d'eaux usées posé.



4. ALIMENTATION EN EAU POTABLE - PROTECTION INCENDIE

Des canalisations de diamètre suffisant à la desserte propre du lotissement seront posées à partir des réseaux AEP existants sur les deux rues adjacentes au projet (suivant études et exigences techniques de VENDEE EAU).

Les canalisations d'eau potable seront enterrées à une profondeur minimum de 0,90 m avec enrobage de sable.

Des dispositifs permettant la vidange et la purge des canalisations seront installés aux endroits appropriés.

Chaque lot sera raccordé par un branchement en matière plastique 18,6/25 dont l'extrémité sera placée dans un citerneau posé à 1,00 m environ à l'intérieur du lot.

La protection incendie sera assurée par les poteaux incendie existants à proximité du projet sur la Rue des Noisetiers et sur l'Allée des Ajoncs.

5. ELECTRICITE

L'alimentation électrique basse tension sera effectuée en souterrain à partir des réseaux existants sur les deux rues adjacentes au projet (suivant études et exigences techniques des services d'ENEDIS).

Un coffret de branchement sera mis en place pour chaque parcelle.

Les travaux seront effectués avec la participation du Syndicat Départemental d'Electrification de la Vendée.

6. ECLAIRAGE PUBLIC

L'éclairage public de l'ensemble du lotissement sera assuré par des candélabres en acier galvanisé équipés de lampe basse consommation ou d'un matériel différent agréé par la Municipalité.

L'ensemble du matériel sera de classe II, à savoir :

- Lanterne de classe II fermée ;
- Boîtier de raccordement classe II dans candélabres ;
- Appareillage des lanternes incorporé.

Les candélabres auront une hauteur minimale de 3,50 m.

NB : Le nombre et l'emplacement des points lumineux portés sur le plan annexé (PA8.3) sont donnés à titre indicatif.

7. TELEPHONE

Des fourreaux seront mis en place pour le passage des câbles de télécommunication.

Les fourreaux seront en PVC type France Télécom, de Ø 42/45 pour le réseau principal et le Ø 25/28 pour les branchements individuels.

Les chambres de tirage seront de type L1T, L2T avec trappe en acier.

Un regard de type 0,30 x 0,30 ou LOT sera posé dans chaque lot.



L'alimentation se fera à partir des réseaux existants suivant études et exigences des services techniques de ORANGE.

Les travaux de génie civil seront effectués suivant études et exigences du Syndicat Départemental d'Electrification de La Vendée.

8. RESEAU GAZ

Le lotisseur se réserve la possibilité de mettre en place un réseau Gaz en bordure de voie pour la desserte des lots.

Suivant accord et convention passés avec GRDF, l'implantation des coffrets Gaz se fera à côté du coffret électrique.

9. PLANTATIONS - ESPACES VERTS

Les aménagements paysagers comprendront :

- Le nettoyage et le débroussaillage des arbres et haies existants conservés dans l'emprise du lotissement, avec élagage de ceux-ci si besoin est ;
- L'engazonnement et plantation des espaces communs définis au plan de composition ;

10. SIGNALISATION

Une signalisation horizontale et verticale sera mise en place suivant les exigences réglementaires.

Le marquage au sol des places de stationnement public et des passages piétons sera matérialisé sur la chaussée avec de la résine.

Différents panneaux seront mis en place à l'intérieur du lotissement, notamment pour indiquer le sens de circulation en sens unique.

Les lignes d'arrêt « STOP » seront matérialisées avec de la peinture résine blanche sur la chaussée.

La règle de la priorité à droite sera effective à l'intérieur du lotissement.

11. ORDURES MENAGERES

Le principe de collecte des ordures ménagères (container et autres sacs jaunes), appliqué au lotissement, sera le suivant :

- Pour les lots 1, et 16 à 19, par présentation en façade de lots en bordure de chaussée ;
- Pour l'ensemble des autres lots, par présentation sur l'aire créée à cet effet à l'angle du lot 6.

En dehors de ces créneaux de ramassage, les containers et autres sacs devront être stockés dans les lots.

